

Commune d'Achères la Forêt

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 60 – 2020 – P

Objet : Rue du Closeau – Zone 30

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 1 2213.5 ;

Vu la Loi 44.534 du 18/04/1995 sur la signalisation routière ;

Vu le code de la route et notamment le décret du 29/11/1990 ;

Considérant la concentration d'établissements publics à la hauteur du 58 de la rue du Closeau (école – restaurant et garderie scolaire – salle de mariage – salles communales – mairie) ;

Considérant le trafic supporté par la route départementale et la vitesse élevée pratiquée par les automobilistes sur cette voie rectiligne,

Vu le Contrat Triennal dont les aménagements de voirie ont obtenu un avis favorable du Conseil Général ;

ARRÊTE

Article 1 : Une ZONE 30 est aménagée rue du Closeau sur 130 mètres linéaires à la hauteur du complexe mairie – école – salles pour tous les véhicules.

Article 2 : L'entrée et la sortie de la zone définie à l'article 1^{er} sont signalées par des pancartes réglementaires de prescription zonale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 17-2006 du 09/05/2006.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 02/10/2020

Patrice MALCHERE, Maire.

